

En tant qu'hébergeur, la loi vous oblige à tenir un registre du logeur qui peut être consulté par l'organisme qui perçoit la taxe de séjour (le Président de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche).

Après avoir complété le mois et l'année concernée, remplissez les informations concernant le déclarant (le propriétaire) : nom, prénom ... puis les renseignements concernant l'établissement : Nom et catégorie (camping, gîte, meublé ...) ainsi que le classement. Ces éléments permettent de déterminer le tarif de taxe de séjour par nuité :

Campings

| Classement | Tarif |
|------------|--------|
| ★★★★★ | 0,61 € |
| ★★★★ | |
| ★★★ | |
| ★★ | 0,22 € |
| ★ | |
| Non classé | |

Hôtels et Meublés

| Classement | Tarif |
|------------------|--------|
| ★★★★★ | 1,50 € |
| ★★★★ | 1,30 € |
| ★★★ | 1,00 € |
| ★★ | 0,90 € |
| ★ | 0,80 € |
| Non classé | 0,44 € |
| Chambres d'hôtes | 0,80 € |

Aucune information nominative, ni relative à l'état civil des personnes assujetties ne doivent figurer au registre du logeur.

Vous remplissez pour chaque personne ou groupe la date d'arrivée (a) et la date de départ (b), ainsi que le nombre de nuits (c) passées par ce groupe dans votre établissement et le nombre de personnes de plus de 18 ans (d) composant ce groupe.

En multipliant la colonne (c) par la colonne (d) vous obtenez le nombre de nuitées (e).

En multipliant le nombre de nuitées (e) par le tarif de la taxe de séjour (f) appliqué à votre type d'hébergement vous obtenez le montant de la taxe encaissée (h).

Chaque mois vous déclarez le nombre de nuitées sur la plateforme internet mise à votre disposition à l'adresse <https://gorgesardeche.taxesejour.fr>

Chaque trimestre vous recevez par mail le récapitulatif de la taxe que vous devez nous reverser soit par chèque, soit par carte bleue sur le site.